

# Bordereau de signature

DEC2018\_0031

Signataire	Date	Annotation
Julien Di Benedetto, Gestion des Actes MAIRIE	22/02/2018	<u></u> Visa
Julien Di Benedetto, Gestion des Actes MAIRIE	22/02/2018	Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-22)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

### VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS SECTEUR DES FINANCES - UNITE REGIES CENTRALISEES

**REF: APB** 

DEC2018\_ 0 03 1

### **DECISION**

OBJET: INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES
POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° DEC2018\_0030 en date du l'février 2018 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 16 février 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2018,



## VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N°2018\_ 0 03

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2018

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Sont instituées auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation des mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2018, les sous-régie centralisées d'avances temporaires suivantes :

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives des opérations de dépenses
Enfants 6/10 ans- Activités sports d'hiver	Prémanon/ Prémonval (39)	Du vendredi 23 février au lundi 5 mars 2018 inclus	Lundi 5 mars 2018
Jeunes 11/17 ans- Activités sports d'hiver	Prémanon/ Prémonval (39)	Du vendredi 23 mars au mardi 6 mars 2018 inclus	Mardi 6 mars 2018

<u>ARTICLE 2</u>: Pour chacune des sous-régies temporaires listées à l'Article 1 ci-dessus, les domaines de dépenses sont les suivants :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux ;
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de chaque sous-régie temporaire s'élève à 300 Euros.

<u>ARTICLE 3</u>: Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.



## VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N° 2018\_

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2018

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable Publique Pour avis conforme le 16 février 2018

MARNE LA VALLEE

Fait à Noisiel, le

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le

2 2 FEV. 2018

Notifié le

Publié le 22 FEV. 2018

2 2 FEV. 2018